

# EUSKAMPUS FUNDAZIOA

Rapport d'Audit

## **RAPPORT D'AUDIT DE COMPTES ANNUELS DES PME ÉMIS PAR UN COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT**

Aux administrateurs d'Euskampus Fundazioa, à la demande du conseil d'administration.

### ***Avis avec réserves***

Nous avons réalisé l'audit des comptes annuels des PME ci-joints d'Euskampus Fundazioa (la Fondation), comprenant le bilan au 31 décembre 2017, le compte de pertes et profits et l'annexe pour l'exercice clos à cette date.

D'après nous, à l'exception des effets du fait décrit au paragraphe *Fondement de l'avis avec réserves* de notre rapport, les comptes annuels des PME ci-joints expriment, dans tous leurs aspects significatifs, l'image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, et de ses résultats, abrégés, pour l'exercice clos à la même date, selon le cadre légal d'information financière applicable (identifié au point 2 de l'annexe ci-joint), et notamment les principes et critères comptables qui y sont recueillis.

### ***Fondement de l'avis avec réserves***

Le point 13 de l'annexe aux comptes annuels ci-joint inclut la description des activités développées par la Fondation au cours de l'année ainsi que la quantification des ressources employées dans ces activités et leurs sources de financement. Parmi les ressources employées, il convient de souligner le paragraphe des dépenses de personnel qui, pour l'ensemble des activités développées, est d'un montant de 765 615 euros, comme indiqué au point 13 de l'annexe aux comptes des PME. La répartition des dépenses de personnel parmi les différentes activités est réalisée selon des estimations effectuées à cet effet par la Direction de la Fondation. Nous ne sommes pas en mesure de vérifier si le personnel est effectivement consacré aux activités de référence, car Euskampus Fundazioa n'a pas de système vérifiable pour le contrôle et la répartition des temps et des coûts salariaux.

Notre audit a été mené conformément aux dispositions de la réglementation de l'activité en matière d'audits de comptes en vigueur en Espagne. Nos responsabilités selon ces normes sont décrites plus loin dans la section *Responsabilités du commissaire aux comptes par rapport à l'audit des comptes annuels des PME* de notre rapport.

Nous sommes indépendants de la Fondation, conformément aux conditions d'éthique, y compris les conditions d'indépendance, qui sont applicables à notre audit des comptes annuels des PME en Espagne conformément aux conditions de la réglementation de l'activité d'audit de comptes. En ce sens, nous n'avons pas fourni de services autres que l'audit de comptes, et aucune situation ou circonstance n'est venue affecter la nécessaire indépendance au risque de la compromettre, comme indiqué dans la réglementation mentionnée.

Nous considérons que les éléments probants d'audit que nous avons obtenus fournissent une base suffisante et appropriée pour fonder notre avis d'audit avec réserves.

### ***Aspects les plus importants de l'audit***

Les aspects les plus importants de l'audit sont ceux qui, d'après notre avis professionnel, ont été considérés comme les principaux risques d'anomalie significative dans notre audit des comptes annuels des PME de la période actuelle. Ces risques ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes des PME dans leur ensemble, et pour la formation de notre avis sur ces derniers, et nous n'exprimons pas un avis séparé sur ces risques.

### ***Ressources obtenues par la Fondation et leur répartition dans les revenus***

**Description :** La Fondation reçoit des ressources pour financer la réalisation des objectifs qu'elle s'est elle-même fixés, c'est pourquoi nous avons considéré que la vérification des ressources obtenues, autant que leur application aux revenus représentent un risque de notre audit, car il s'agit de montants significatifs pour la Fondation, la détermination de l'excédent de l'exercice dépendant en grande mesure de cet aspect.

Le détail de l'obtention des ressources et de leur application aux revenus figure aux points 10, 12, 13 et 14 de l'annexe de PME ci-jointe.

**Notre réponse :** Notre réponse a consisté à vérifier les contrôles conçus par la Fondation, en effectuant des essais analytiques et en détail pour nous assurer que les ressources qu'elle obtient sont raisonnables et que leur répartition aux résultats et/ou au patrimoine net est cohérente avec le respect des fins auxquelles les ressources en question ont été accordées.

### ***Responsabilité du conseil d'administration dans le cadre des comptes annuels des PME***

Le conseil d'administration est responsable d'établir les comptes annuels des PME ci-joints, de manière à fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation, conformément au cadre légal d'information financière applicable à cet organisme en Espagne, et du contrôle interne considéré nécessaire pour permettre la préparation des comptes annuels des PME sans anomalie significative due à des fraudes ou à des erreurs.

Dans la préparation des comptes annuels des PME, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre ses activités, en révélant les questions en lien avec une entreprise en activité et en utilisant le principe comptable d'entreprise en activité, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser ses opérations, ou bien s'il n'y a pas d'alternative.

### ***Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre des comptes annuels des PME***

Nous avons pour objectif d'obtenir une sécurité raisonnable que les comptes annuels des PME dans leur ensemble ne contiennent pas d'anomalies significatives dues à des fraudes ou erreurs, et d'émettre un rapport d'audit qui contienne notre avis.

La sécurité raisonnable est un niveau élevé de sécurité mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément à la réglementation de l'activité d'audit en vigueur en Espagne détecte toujours une anomalie significative quand elle existe. Les anomalies peuvent être dues à une fraude ou erreur et sont considérées significatives si, individuellement ou de manière regroupée, il est raisonnablement possible de prévoir qu'elles influencent les décisions économiques prises par les utilisateurs à partir des comptes annuels des PME.

L'Annexe I de ce rapport d'audit inclut une description plus détaillée de nos responsabilités par rapport à l'audit des comptes annuels des PME. Cette description qui se trouve aux pages 4 et 5 est partie intégrante de notre rapport d'audit.

***Bilbao, le 25 mai 2018***

## ***Annexe I de notre rapport d'audit***

En plus du contenu de notre rapport d'audit, nous incluons dans cette Annexe nos responsabilités par rapport à l'audit des comptes annuels des PME.

### ***Responsabilités du commissaire aux comptes dans le cadre des comptes annuels des PME***

Comme partie d'un audit conformément à la réglementation de l'activité d'audit de comptes en Espagne, nous appliquons notre jugement professionnel et maintenons une attitude de scepticisme professionnel pendant toute la durée de l'audit. Aussi :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalie significative dans les comptes annuels des PME due à une fraude ou erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit pour répondre à ces risques et nous obtenons des éléments probants d'audit suffisants et appropriés pour servir de base à notre avis. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative due à la fraude est plus élevé que dans le cas d'une anomalie significative due à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions délibérées, des manifestations intentionnellement erronées, ou l'esquive du contrôle interne.
- Nous tenons compte du contrôle interne pertinent pour l'audit afin d'établir les procédures d'audit appropriées en fonction des circonstances, et non pas pour exprimer un avis sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme.
- Nous évaluons si les politiques comptables appliquées sont appropriées et la raisonnable des estimations comptables et des informations correspondantes révélées par le conseil d'administration.
- Nous concluons si l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable d'entreprise en activité est appropriée à partir des éléments probants de l'audit obtenus, nous concluons s'il existe ou pas une incertitude significative en lien avec des faits ou conditions susceptibles de créer des doutes significatifs sur la capacité de la Fondation à poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations correspondantes révélées dans les comptes annuels des PME, ou si ces révélations ne sont pas adéquates, d'exprimer un avis modifié. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants d'audit obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, les faits ou conditions futurs peuvent obliger la Fondation à cesser son activité.
- Nous évaluons la présentation globale, la structure et le contenu des comptes annuels des PME, y compris les informations révélées, et si les comptes annuels des PME représentent les transactions et faits sous-jacents de façon à parvenir à exprimer l'image fidèle.

Nous communiquons avec le conseil d'administration de l'organisme, entre autres questions, sur la portée et le moment de réalisation de l'audit planifiés et les trouvailles significatives de l'audit, ainsi que sur n'importe quelle déficience significative du contrôle interne que nous identifions pendant l'audit.

Parmi les risques significatifs communiqués au conseil d'administration de l'organisme, nous déterminons les plus significatifs dans l'audit des comptes annuels des PME de la période actuelle, qui sont, en conséquence, les risques considérés comme les plus significatifs.

Nous décrivons ces risques dans notre rapport d'audit, sauf si les dispositions légales ou réglementaires interdisent de les rendre publics.